

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi le 2 avril 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

---

### PRÉAMBULE

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

R 2024-04-60

##### 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-04-61

##### 1.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-04-62

#### 3. ADOPTION DES COMPTES DU 1ER AU 31 MARS 2024

Il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1er au 31 mars 2024, pour un montant total 543 263,58 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	176 952,32 \$
Comptes payés durant le mois	123 129,38 \$
<u>Capital et intérêts sur emprunt</u>	<u>198 151,86 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	543 263,58 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-04-62, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**R 2024-04-63 4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte des états financiers et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

**R 2024-04-64 5. REMPLACEMENT DE GAÉTAN JODOIN AU COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Jodoin a remis sa démission en tant que membre aux comités consultatifs, pour le service des incendies, services des loisirs, voirie, acquisitions des immobilisations et équipements, et ce, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un minimum de deux élus par comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer messieurs Yvon Laflamme et Guy Leroux, membres du comité consultatif du service incendie, service des loisirs, voirie, acquisitions des immobilisations et équipements.

De modifier la résolution 2021-11-174, en conséquence.

ADOPTÉE

**R 2024-04-65 6. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

**R 2024-04-66 7. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE TEMPS PLEIN RÉGULIER - MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CHAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié une offre d'emploi pour combler le poste journalier opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées avec les candidats;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel et le rapport administratif du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Chagnon, au poste de journalier opérateur aux travaux publics, poste temps plein régulier, selon la politique salariale en vigueur;

QUE son entrée en fonction est fixée au 8 avril 2024, avec une période de probation de six mois à compter de cette date;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**R 2024-04-67 8. ACHAT D'UN VENTILATEUR - SERVICE INCENDIE - ARSENAL**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'entretien et du remplacement des équipements du service incendie, il est prévu de remplacer un ventilateur VPP;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et la recommandation du directeur incendie par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un ventilateur 18 "VPP SuperVac/batteries, au montant de 6 695 \$ plus taxes du fournisseur l'Arsenal;

QUE cet achat soit comptabilisé au poste budgétaire 23-032-50-725 et payé à même le budget 2024.

ADOPTÉE

**R 2024-04-68 9. CAUCA- AVIS DE RENOUVELLEMENT SURVI-MOBILE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec le Centre d'expertise multiservice "CAUCA" concernant l'application mobile "SURVI-Mobile" pour les appels d'urgence aux pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre de services en date du 14 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de trois ans et que le coût pour l'année 2024 est de 1 550 \$ plus taxes avec indexation de 3% par année pour les années 2025 et 2026;

QUE la date d'entrée en vigueur du contrat est le 1er avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Étienne Chassé, directeur par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

#### VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

**R 2024-04-69 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 144 - DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINS CHEMINS, RANGS, RUES ET DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Ghislaine Lussier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil ordinaire tenue le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 144 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certains chemins, rangs, rues et dans certaines zones de la municipalité.*

ADOPTÉE

**R 2024-04-70 11. OCTROI DU CONTRAT - TRAITEMENT DE SURFACE DU RANG D'ARGENTEUIL - 2024 - FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution N°2024-03-52, la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° IE24-54017-291, et ce, pour le traitement de surface simple du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 26 mars 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9 h 00, le 26 mars 2024, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Franroc, Division de Sintra inc.	177 772,87 \$
Les Entreprises Bourget inc.	178 695,40 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Franroc, Division de Sintra Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution du traitement de surface simple du rang d'Argenteuil, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 177 772,87\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23-042-11-721;

QUE les dépenses soient affectées à même le budget courant par le fonds de carrière et sablière.

ADOPTÉE

**R 2024-04-71 12. OCTROI DU CONTRAT - RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL 2024 - PAVAGES P. BRODEUR (1994) INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution N°2024-03-51, la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° IE24-54017-290, et ce, pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel saison 2024;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 26 mars 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public N° IE24-54017-290;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9 h 15, le 26 mars 2024, soit:

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Pavages Brodeur 1994 Inc.	201 353,13 \$
Les Entreprises Michaudville	209 960,73 \$
Excavation Jonda Inc.	218 429,51 \$
Sintra, Région Estrie	221 947,98 \$
Pavages Maska Inc.	234 309,15 \$
Pavages 360 Inc.	248 847,67 \$
PermaRoute Inc.	265 771,33 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel saison 2024, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 201 353,13 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-230-00-625;

QUE les dépenses soient affectées à même le budget courant.

ADOPTÉE

**R 2024-04-72 13. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2024 - LIGNES MASKA**

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour le marquage de la chaussée, lignes de rives et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT que les deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres et que les offres sont conformes et se lisent comme suit :

Lignes Maska	24 028,62 \$
--------------	--------------

Marquage Traçage Québec	26 651,21 \$
-------------------------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de marquage de la chaussée soient confiés à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour la somme de 24 028,62\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

**R 2024-04-73 14. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS - 2024 - LES ENTREPRISES BELLE ROSE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le fauchage des levées de fossés saison 2024;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande et que les offres sont conformes et se lisent comme suit:

Les Entreprises Belle Rose Inc.	13 184,80 \$ taxes incluses;
---------------------------------	------------------------------

Les Entreprises Philippe Daigneault Inc.	15 521,63 \$ taxes incluses;
--	------------------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les travaux de fauchage des levées de fossés saison 2024 à Les Entreprises Belle Rose Inc. pour la somme de 13 184,18 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

**R 2024-04-74 15. ACHAT D'UN VÉHICULE FORD, SUPER DUTY F-250- BARIL FORD LINCOLN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dans le cadre de la gestion des actifs de son parc de véhicules doit voir au remplacement d'un véhicule en 2024;

CONSIDÉRANT la recherche et demande de prix auprès de concessionnaire automobile;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un camion Ford, F-250, Super Duty, année 2024 au montant de 78 366,97\$ taxes incluses, du concessionnaire Baril Ford Lincoln Inc.

D'autoriser monsieur Jean-François Allard, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la municipalité les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants: 23-053-40-724 pour 25% et 23-042-40-724 pour 75% à même le budget 2024 prévu à cet effet.

ADOPTÉE

**HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**D 2024-04-75 16. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

En vertu de l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, le responsable du système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède.

Ce bilan est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.

**R 2024-04-76 17. AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. - MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE PRÉ-TRAITEMENT DES EAUX DE LA COMPAGNIE OLYMEL - RBS**

CONSIDÉRANT la proposition d'Aquatech, concernant l'assistance technique visant à coordonner les activités de pré-traitement des eaux de procédé d'Olymel avec le traitement à l'installation municipale RBS et le rejet final à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services 20240248, en date du 28 février 2024, par Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre Olymel, la municipalité et Aquatech pour mettre en place un plan d'action afin d'exécuter ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sur base d'un taux horaire seront assumés par la partie du budget d'opération du RBS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de ce mandat selon la proposition numéro 20240248 de la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. et d'en autoriser le paiement;

QUE la dépense relative à ce mandat soit comptabilisée au poste budgétaire 02-414-90-411 à même le budget 2024.

ADOPTÉE

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **AM 2024-04-77 18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 38-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS DU CÔTÉ SUD DE LA RUE GINGRAS**

Avis de motion est donné par Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement numéro 38-39 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*.

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales comportant un maximum de neuf logements sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras. Dans la nouvelle zone créée à cet effet (zone numéro 113) la hauteur est limitée à deux étages et demi et des règles particulières d'aménagement des terrains sont prévues.

##### **R 2024-04-78 19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS DU CÔTÉ SUD DE LA RUE GINGRAS.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras afin d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions sont prévues afin de s'assurer que les nouvelles constructions s'harmonisent avec le milieu bâti environnant, notamment en limitant la hauteur et le nombre de logements par bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par Yves Monast ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le premier projet de règlement numéro 38-39 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*.

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 15 avril 2024, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

##### **AM 2024-04-79 20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Avis de motion est donné par Guy Leroux, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement numéro 42-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

L'objet de ce règlement est d'assujettir au processus d'évaluation prévu au règlement sur les PIIA les projets de construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras de manière à assurer la qualité des constructions et leur intégration harmonieuse au milieu environnant.

**R 2024-04-80 21. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE SECTEUR DE LA RUE GINGRAS DESTINÉ AUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser la construction d'habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras afin d'augmenter l'offre de logements sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux caractéristiques du milieu bâti environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PIIA apparaît le meilleur outil pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la loi, par Guy Leroux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 avril 2024, le projet de règlement numéro 42-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la rue Gingras destiné aux habitations multifamiliales*;

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 15 avril 2024, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

**LOISIR ET CULTURE**

**D 2024-04-81 22. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ANNÉE 2023**

Le conseil prend acte du rapport annuel 2023, de la bibliothèque municipale de Saint-Damase déposé à ce conseil.

Les membres du conseil tiennent à féliciter madame Chantal Reichel, responsable de la bibliothèque ainsi que ses bénévoles pour l'excellent travail effectué durant la dernière année.

**CORRESPONDANCE**

**23. CORRESPONDANCE**

MAMH - Campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et respectueux dans les municipalités du Québec

MAMH - Montant déposé aux municipalités de 15 000 habitants et moins

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

#### DIVERS

### R 2024-04-82 25. SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 239 100 nouveaux cas de cancer et 86 700 décès causés par cette maladie au Canada en 2023;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le "cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population de Saint-Damase à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

### R 2024-04-83 26. QUÉBEC TRANSPLANT - SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET TISSUS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant. Merci de signer pour la vie auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

**R 2024-04-84 27. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville se tiendra le 25 avril 2024 à 19 heures en présentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Ghislaine Lussier, à assister à l'assemblée générale annuelle, en présentiel le 25 avril 2024 prochain et à représenter la municipalité;

QUE Ghislaine Lussier soit autorisée à voter s'il y a lieu au nom de la municipalité de Saint-Damase à l'élection du ou des membres du conseil d'administration de la Coopérative régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de Rouville.

ADOPTÉE

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**R 2024-04-85 28. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h31.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire